



DECLARATION D'INTENTION DE VIDANGE

**A retourner au Service Police de l'Eau,
au moins 15 jours avant la date de vidange prévue**

Propriétaire :

NOM et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone : N° de fax :

Courriel :@.....

Locataire :

NOM et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone : N° de fax :

Courriel :@.....

Plan d'eau N° :

Commune :

Lieu-dit :

Section(s) cadastrale(s) et n° de parcelle(s) :

Coordonnées Lambert : X = ; Y =

Nature et date de l'acte administratif autorisant l'ouvrage (arrêté d'autorisation, récépissé de déclaration ou courrier de régularisation) :

Date de la vidange précédente :

Date de vidange prévue : **Date de remise en eau** :

(indiquer plusieurs dates possibles pour prévoir un éventuel empêchement à la date initiale retenue - jour/mois/année)

Je soussigné *propriétaire du plan d'eau désigné ci dessus, déclare mon intention de procéder à la vidange de ce plan d'eau et m'engage à respecter les prescriptions réglementaires applicables en la matière, tant au titre de la police de l'eau que de la police de la pêche.*

Fait le/...../....., à
(signature)

Attention: les vidanges sont interdites du 1^{er} novembre au 31 mars en 1^{ère} catégorie piscicole. Dans tous les cas, il est déconseillé de vidanger en période de basses eaux et par forte chaleur.



VIDANGE DE PLANS D'EAU (Polices de l'eau et de la pêche)

Code de l'Environnement articles L432.9 à L 432.12, L 436.14 et R432.2 , R432.5

Prescriptions générales

- ◆ Procéder à une vidange LENTE et REGULIERE et SURVEILLER
- ◆ Ne pas laisser s'écouler directement ou indirectement à l'aval du plan d'eau des substances nuisibles pour le poisson, telles que sables et vases : prévoir pêcherie et bassin de décantation
- ◆ Ne pas introduire à l'aval ni transporter des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson chat, perche soleil)
- ◆ Ne pas introduire dans les eaux classées en 1ère catégorie piscicole* des poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre et black-bass.
- ◆ Remplir les plans d'eau en-dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre et selon les arrêtés préfectoraux annuels en vigueur.
- ◆ Maintenir un débit minimal garantissant la vie piscicole à l'aval du plan d'eau lors de son remplissage.

Destination du poisson et statut piscicole

Seul un pêcheur professionnel en eau douce est habilité à acheter et commercialiser le produit de la pêche.

Votre plan d'eau possède le statut d'eau libre : le poisson ne vous appartient pas

Le poisson doit être réintroduit en eaux libres.

L'empoissonnement et la gestion piscicole sont du seul ressort d'une Association de Pêche Agréée.

Le plan d'eau ne doit pas comporter de grilles pour retenir le poisson, ni à l'amont, ni à l'aval.

Votre plan d'eau possède le statut d'eau close* : le poisson vous appartient.

Vous pouvez procéder à des opérations d'empoissonnement.

*Article R 431-7 du Code de l'Environnement : « *Constitue une eau close au sens de l'article L. 431-4 le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel. Un dispositif d'interception du poisson ne peut, à lui seul, être regardé comme un élément de la configuration des lieux au sens de l'alinéa précédent* »